



# **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

## **LISTE DES DELIBÉRATIONS**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 1** : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 14 novembre 2022

**Monsieur le Maire expose :**

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 14 novembre 2022 »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

### Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

### **N° 2** : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

| N° -<br>DATE     | OBJET / NATURE DE LA DECISION                                                                                                                                                                                                                                      | BENEFICIAIRE<br>ou<br>PRESTATAIRE                              |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| N° 1<br>26/10/22 | Passation d'un contrat de cession pour les représentations scolaires du spectacle « Ficelle » le 13/12/2022 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme et du matériel son et lumière dès le 12/12/2022.<br><br>Montant des prestations : 3 664,12 € TTC | ASSOCIATION LE<br>MOUTON CARRE –<br>Saint Hilaire de Riez (85) |

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 2<br>27/10/22 | Passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation « Concert Octandre » le 15/11/2022 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture et du matériel son et lumière.                                                                                                                                                                                                                          | ASSOCIATION OCTANDRE – Bordeaux (33)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| N° 3<br>28/10/22 | <p>Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 22/14 relatif aux travaux de réparation des parties extérieures des Châteaux Peixotto-Margaut et de leurs dépendances, en vue de la mise en sécurité d'urgence du pavillon de chasse (conception et suivi des travaux).</p> <p>Montant initial du marché : 270 000,00 € TTC<br/>Montant avenant n° 1 : + 7 500,00 € HT<br/>Nouveau montant du marché : 279 000,00 € TTC</p> | <p>Groupement conjoint :</p> <p>SAS W-ARCHITECTURES<br/>(Architecte mandataire solidaire – restauration du patrimoine historique – économie de la construction) - Bordeaux (33)</p> <p>SARL BUREAU D'ETUDES VIVIEN<br/>(Etudes techniques : thermiques, électricité courant fort/faibles – performances environnementales) – Mérignac (33)</p> <p>SARL IDBATIMENT<br/>(Etudes techniques : structures) – Canéjan (33)</p> <p>SCENEVOLUTION<br/>(Scénographie) – Montreuil (93)</p> |
| N° 4<br>02/11/22 | <p>Passation d'une convention pour la location d'une exposition de sensibilisation « Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux Femmes » du 24/11 au 08/12/2022 au Dôme.</p> <p>Montant de la prestation : 500,00 € TTC</p>                                                                                                                                                                                            | ASSOCIATION ECVF – Paris (75)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| N° 5<br>02/11/22 | Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre des animations musicales par l'Orchestre Céleste des 05/01/2023 et 25/06/2023 à la salle François Mauriac dans le cadre d'un thé dansant pour les fêtes du Nouvel an                                                                                                                                                                                                    | ASSOCIATION MUSIQUE ET TRADITION – Carbon Blanc (33)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                    |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   | et d'un après-midi récréatif pour la fin de saison à destination des seniors Talençais.<br><br>Montant des prestations : 1 300,00 € TTC pour les deux animations                                                                                                                                         |                                                                                                    |
| N° 6<br>02/11/22  | Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle de la troupe des années Boom « La France en chansons » à destination des usagers de l'Espace Seniors lors de la journée des séniors du 14/03/2022 à la salle Bellegrave de Pessac.<br><br>Montant des prestations : 4 958,50 € TTC | AGENCE DE SPECTACLES<br>CREATEURS DE FETES –<br>SAS Y'A DE LA JOIE<br>PRODUCTIONS –<br>Lescar (64) |
| N° 7<br>02/11/22  | Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animations musicales de 3 H à l'occasion des après-midis récréatifs proposés aux usagers de l'Espace Séniors les 05/02/2023 et 08/10/2023.<br><br>Montant des prestations : 460,00 € TTC pour les deux animations                       | ASSOCIATION JPF –<br>Villenave d'Ornon (33)                                                        |
| N° 8<br>02/11/22  | Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animations musicales de 3 H à l'occasion des après-midis récréatifs proposés aux usagers de l'Espace Séniors les 16/04/2023 et 03/12/2023.<br><br>Montant des prestations : 460,00 € TTC pour les deux prestations                      | M. Thomas COTÉ –<br>Talence (33)                                                                   |
| N° 9<br>02/11/22  | Organisation d'une conférence « Un Noël zéro déchet » pour sensibiliser le public à la démarche éco responsable le 26/11/2022 à la Médiathèque Castagnéra dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)<br><br>Montant de la prestation : 250,00 € TTC                          | ASSOCIATION ZERO<br>WASTE BORDEAUX –<br>Bordeaux (33)                                              |
| N° 10<br>06/10/22 | Signature d'une convention pour l'utilisation de la Place Alcala de Henares et les matériels de la Ville nécessaires à l'organisation du marché de Noël du 12 au 30 décembre 2022.                                                                                                                       | TALENCE EVENEMENTS<br>–<br>Talence (33)                                                            |

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>N° 11<br/>03/11/22</p> | <p>Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public de la conférence spectacle « Comment ça se fait » le 24/04/2023 et mise à disposition de l'auditorium et du matériel son et lumière du Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Montant des prestations : 1 465,18 € TTC</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>ASSOCIATION LES<br/>COMPAGNONS DE<br/>PIERRE MENARD –<br/>Bordeaux (33)</p>                                                                                                       |
| <p>N° 12<br/>07/11/22</p> | <p>Passation d'avenants aux marchés de travaux suivants et relatifs à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps :</p> <p>- <b>Avenant n° 5 au marché n° 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente »</b> pour la prise en compte de modifications portant sur les finitions et les renforcements du hall bassin et un complément sur les linteaux sous les coques en béton précontraint pour un montant de + 34 644,96 € HT, soit + 41 573,95 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 4 494 938,70 € TTC<br/> Rappel montant avenant n° 1 : + 12 239,00 € HT<br/> Rappel montant avenant n° 2 : + 43 000,00 € HT<br/> Rappel montant avenant n° 3 : + 12 940,96 € HT<br/> Rappel montant décision de poursuivre : + 202 266,10 € HT<br/> Rappel montant avenant n° 4 : + 75 436,96 € HT<br/> Montant de l'avenant n° 5 : + 34 644,96 € HT<br/> Nouveau montant du marché : 4 951 572,28 € TTC</p> <p>Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 26/10/2022, a donné un avis favorable à sa passation.</p> <p>- <b>Avenant n° 1 au marché n°20/24-5 « Bassin inox revêtu »</b> pour la prise en compte de modifications portant sur la fourniture et la pose de panneaux en inox et de goulotte de rénovation en inox pour un montant de + 6 874,00 € HT, soit + 8 248,80 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 732 000,00 € TTC<br/> Montant de l'avenant n° 1 : + 6 874,00 € HT<br/> Nouveau montant du marché : 1 147 716,00 € TTC</p> <p>- <b>Avenant n° 2 au marché n° 20/24-14 « Menuiseries extérieures aluminium »</b> pour la prise en compte de modifications portant sur la fourniture et la pose de verrou</p> | <p>SAS RONCAROLO –<br/>Le Barp (33)</p> <p>SOCIETE A&amp;T EUROPE<br/>S.p.A MYRTHAPOOLS –<br/>Castiglione delle Stiviere<br/>(Italie)</p> <p>SAS LABASTERE 64 –<br/>Bayonne (64)</p> |

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                           |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   | <p>électromécanique TV100 pour les portes OSi27 et OSi28 afin d'avoir un contrôle d'accès pour un montant de + 2 824,00 € HT, soit + 3 388,80 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 356 686,36 € TTC<br/> Rappel montant avenant n° 1 : + 4 083,00 € HT<br/> Montant de l'avenant n° 2 : + 2 824,00 € HT<br/> Nouveau montant du marché : 366 974,76 € TTC</p> <p>- <b>Avenant n° 3 au marché n° 20/24-15 « Serrurerie – Métallerie »</b> pour la prise en compte de modifications portant sur la régularisation des portes (modification et remplacement des portes, conservation des portes existantes en l'état) pour un montant de – 3 089,00 € HT, soit – 3 706,80 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 585 538,66 € TTC<br/> Rappel montant avenant n° 1 : + 4 999,60 € HT<br/> Rappel montant avenant n° 2 : + 15 335,04 € HT<br/> Montant de l'avenant n° 3 : - 3 089,00 € HT<br/> Nouveau montant du marché : 606 233,42 € TTC</p> <p>- <b>Avenant n° 3 au marché n° 20/24-20 « Carrelage – Résine »</b> pour la prise en compte de modifications portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la fourniture et la pose de trappes de nettoyage sur le réseau SNISTREAM en inox 316 soit un montant de + 1 590,60 € HT</li> <li>* des travaux de carrelage (locaux sous les gradins) soit un montant de + 12 569,59 € HT</li> </ul> <p>Soit un montant total de l'avenant de + 14 160,19 € HT, soit + 16 992,23 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 1 104 096,02 € TTC<br/> Rappel montant avenant n° 1 : - 16 182,60 € HT<br/> Rappel montant avenant n° 2 : - 18 352,18 € HT<br/> Montant de l'avenant n° 3 : + 14 160,19 € HT<br/> Nouveau montant du marché : 1 079 646,52 € TTC</p> | <p>SAS FUSION<br/> METALLERIE –<br/> Bègles (33)</p> <p>SARL CMB RD –<br/> Puyoo (64)</p> |
| N° 13<br>08/11/22 | <p>Signature d'une convention pour l'utilisation du square Fehlmann, du parc Peixotto, du parvis de l'église Notre Dame, de l'immeuble de la Police Municipale sise Place Espeleta et les matériels de la Ville nécessaires à l'organisation de la manifestation « Talence en Lumières » du 14 au 19 décembre 2022.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>TALENCE EVENEMENTS<br/> –<br/> Talence (33)</p>                                        |

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                     |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 14<br>09/11/22 | <p>Organisation d'une conférence musicale tout public à partir de 8 ans sur la musique jamaïcaine, son histoire et ses influences le 02/12/2022 dans la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 400,00 € TTC</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ASSOCIATION AREMA<br>ROCK ET CHANSON –<br>Talence (33)                              |
| N° 15<br>16/11/22 | <p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobiliers scolaires pour une période ferme allant du 01/01/2023 au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025.</p> <p>Montant de la dépense annuelle : 84 000,00 € TTC</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | SAS D.P.C. –<br>Bressuire (79)                                                      |
| N° 16<br>17/11/22 | <p>Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 293 du 07/11/2022 afin de corriger l'erreur matérielle portant sur le montant initial du marché n° 20/24-5 « Bassin inox revêtu » dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps.</p> <p>Pour rappel, un avenant a été pris sur ce marché pour la prise en compte de modifications portant sur la fourniture et la pose de panneaux en inox et de goulotte de rénovation en inox pour un montant de + 6 874,00 € HT, soit + 8 248,80 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 1 139 467,20 € TTC<br/>Montant de l'avenant n° 1 : + 6 874,00 € HT<br/>Nouveau montant du marché : 1 147 716,00 € TTC</p> <p>Les avenants concernant les marchés suivants demeurent inchangés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente conclu avec la SAS RONCAROLO</li> <li>- n° 20/24-14 « Menuiseries extérieures aluminium » conclu avec la SAS LABASTERE 64</li> <li>- n° 20/24-15 « Serrurerie-Métallerie » conclu avec la SAS FUSION METALLERIE</li> <li>- n° 20/24-20 « Carrelage – résine » conclu avec la SARL CMB</li> </ul> | SOCIETE A&T EUROPE<br>S.p.A MYRTHAPOOLS –<br>Castiglione delle Stiviere<br>(Italie) |
| N° 17<br>17/11/22 | <p>Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 08/11/2022 sur une parcelle de terrain située 8<sup>ème</sup> division,</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | M. Serge DEZON –<br>Talence (33)                                                    |



|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                             |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                   | 5 <sup>ème</sup> rang, n° 9, d'une superficie de 1,60 m <sup>2</sup> , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).                                                                                                                                                                       |                                                                             |
| N° 18<br>17/11/22 | Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 04/11/2022 sur une parcelle de terrain située 15 <sup>ème</sup> division, 6 <sup>ème</sup> rang, n° 3, d'une superficie de 1,60 m <sup>2</sup> , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).                                        | Mme Maria-Luz CALIXTO<br>–<br>Castelnau de Médoc (33)                       |
| N° 19<br>17/11/22 | Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 03/11/2022 sur une parcelle de terrain située 6 <sup>ème</sup> division, 1 <sup>er</sup> rang, n° 2, d'une superficie de 1,60 m <sup>2</sup> , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).                                          | Mme Brigitte<br>ROUCHEREAU –<br>Talence (33)                                |
| N° 20<br>18/11/22 | Organisation d'une rencontre littéraire avec l'autrice Catherine LOGEAN le 03/12/2022 à la Médiathèque Castagnéra dans le cadre du festival littéraire « L'Escale du livre 2023 ».<br><br>Montant de la prestation : 325,00 € TTC                                                                                                    | ASSOCIATION ESCALES<br>LITTERAIRES<br>BORDEAUX AQUITAINE –<br>Bordeaux (33) |
| N° 21<br>18/11/22 | Passation d'un contrat de prestation pour la réalisation de quatre ateliers de conversation en langues étrangères à titre gracieux à la Médiathèque Castagnéra les 03/12/2022, 28/01, 11/03 et 22/04/2023.<br><br>Adhésion annuelle à régler : 55,00 € TTC pour l'année 2023, la cotisation pour l'année 2022 ayant déjà été réglée. | ASSOCIATION MAISON<br>DE L'EUROPE<br>BORDEAUX AQUITAINE –<br>Bordeaux (33)  |
| N° 22<br>18/11/22 | Organisation d'une soirée jeux à la Médiathèque Castagnéra le 09/12/2022 (cette soirée remplace la soirée du 17/06/2022 qui avait dû être annulée en raison de la canicule).<br><br>Montant de la prestation : 330,00 € TTC                                                                                                          | LUDUM SAS –<br>Talence (33)                                                 |
| N° 23<br>18/11/22 | Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 07/10/2022 sur une parcelle de terrain située 15 <sup>ème</sup> division, 2 <sup>ème</sup> rang, n° 1, d'une superficie de 1,60 m <sup>2</sup> , soit 2 x 0,80 m                                                                                                                | Mme Françoise VERRE –<br>Talence (33)                                       |

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                            |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|                   | pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).                                                                                                                                                                                                                        |                                                                            |
| N° 24<br>18/11/22 | Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 15/09/2022 sur une parcelle de terrain située 15 <sup>ème</sup> division, 3 <sup>ème</sup> rang, n° 7, d'une superficie de 1,60 m <sup>2</sup> , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).  | Mme Rosemary GROUTEL – Talence (33)                                        |
| N° 25<br>18/11/22 | Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 13/10/2022 sur une parcelle de terrain située 15 <sup>ème</sup> division, 2 <sup>ème</sup> rang, n° 10, d'une superficie de 1,60 m <sup>2</sup> , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS). | M. Jean-Pierre CRESTE – Talence (33)                                       |
| N° 26<br>23/11/22 | Signature d'un contrat de production d'une exposition tripartite pour l'organisation de l'exposition « L'Art de la rencontre – La création en libre-échange » qui se déroulera du 10/01 au 11/02/2023 au Forum des Arts et de la Culture.<br><br>Montant des prestations : 4 250,00 € TTC      | L'ASSO – Talence (33)<br><br>PICANTE PRODUCTION –<br>La Teste de Buch (33) |
| N° 27<br>23/11/22 | Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Maison municipale de Raba) à compter du 28/11/2022 au 28/11/2023 afin d'y organiser des ateliers d'aide aux devoirs.                                                                     | ASSOCIATION ESPOIR POUR TOUS – Talence (33)                                |

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 3** : Rapport d'activités du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Année 2021

**Monsieur le Maire expose :**

« Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prendre connaissance du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde qui a fait l'objet d'une présentation lors du Comité Syndical du 19 mai 2022.

Le rapport d'activités 2021 est téléchargeable sur le lien suivant : [Rapport d'activités 2021](#) »

Le Conseil prend acte du présent rapport.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 5.3 – Désignations de représentants**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 4** : Représentations du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale des Graves – Modifications

**Monsieur le Maire expose :**

« Par délibérations n° 6 du 8/06/2020 et n° 5 du 17/10/2022, il a été procédé à la désignation de conseillers municipaux afin que ces derniers siègent au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Graves.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette instance du 14/11/2022, de nouveaux statuts et un règlement intérieur ont été adoptés pour l'association (cf. PJ).

Ainsi, les administrateurs ont décidé que le nombre d'élus Talençais resterait identique dans la composition de l'Assemblée Générale, à savoir 4 élus, alors que le nombre de membres du Conseil d'Administration passerait de 4 à 3 administrateurs pour la ville de Talence.

Je vous propose de procéder à une mise à jour de ces représentations et ce, sans procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... ») :

En conséquence, il vous est proposé de confirmer les désignations que nous avons adoptées en séance du Conseil Municipal du 17/10/2022 s'agissant de l'Assemblée Générale de la Mission Locale des Graves comme suit :

- Mathieu COLDEFY
- Jacqueline CHADEBOST
- Jean-François LAROSE
- Maud DUMONT

Concernant la composition du Conseil d'Administration, il convient de désigner trois élus :

- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Maud DUMONT
- »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 8.1 – Enseignement**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 5** : Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) – Plan Mercredi

**Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, à l'Accueil de l'enfant et Entretien des bâtiments communaux, expose :**

« Par délibération en date du 19 novembre 2021 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de la convention relative à la mise en place d'un PEDT sur la commune de Talence pour l'année 2022.

Cette prolongation d'une année avait pour finalité de permettre une évaluation et un travail de prospective de qualité pour les années à venir, cette étape ayant été rendue difficile par la crise Covid.

Ce travail a été réalisé ces derniers mois avec la collaboration de l'ensemble de la communauté éducative : service Education direction des temps périscolaires, partenaires associatifs Ludiloisirs, centres sociaux, Centre Animation Jeunesse, Récréamix, Education Nationale et représentants des associations de parents d'élèves.

Le bilan et les axes et objectifs du PEDT 2022-2025 ont été présentés et validés en comité de pilotage le 30 mai dernier puis par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Ils font l'objet du document ci-joint.

Le bilan fait ressortir :

- La qualité des relations partenariales sur le territoire avec une connaissance accrue des différents champs d'intervention qui permettent d'agir mieux au bénéfice des enfants,
- Une prise en compte de qualité des différents temps de l'enfant qui permet d'inscrire la détente et le libre choix des enfants comme éléments fondamentaux des projets pédagogiques sur les temps libres,
- L'effort de la collectivité pour favoriser au maximum la pérennité des équipes d'animation,
- Les choix multiples de fréquentation des centres de loisirs du mercredi qui permettent de favoriser au mieux pour les enfants le temps passé en famille,
- La mise en place d'une méthodologie talençaise pour accueillir, à chaque fois que cela est possible les enfants à besoin particulier,
- La mixité sociale grâce à la mixité de provenance géographique et à une politique tarifaire adaptée aux revenus de chaque famille.

Le PEDT PLAN MERCREDI 2022-2025 est resserré autour des 4 axes suivants :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant,
- L'accueil de tous les publics (enfants et familles),
- La mise en valeur de la richesse des territoires,
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Il s'attachera à atteindre les objectifs ci-dessous dont vous trouverez les moyens et les indicateurs d'évaluation dans le document joint à la délibération.

- Construire et partager une charte éducative commune à l'ensemble de la communauté éducative dans l'école.
- Construire une charte du bien vivre ensemble avec les enfants autour de notions définies en amont (langage, respect, bienveillance ...).
- Inscrire les actions en cohérence avec les projets d'écoles.
- Maintenir la mixité sociale.
- Maintenir l'accueil des enfants porteurs de handicap.
- Faire découvrir leur ville aux enfants.
- Travailler sur les créneaux des activités à l'échelle du territoire.
- Maintenir des propositions sous forme de cycles quelles que soient les structures d'accueil.
- Maintenir un degré d'exigence dans la préparation des activités.



À la vue de tous ces éléments je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pour les années 2022 à 2025. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 8.1 - Enseignement**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 6** : Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Ludiloisirs au sein des accueils périscolaires

**Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, aux Activités Périscolaires, aux Centres de Loisirs, Accueil de l'Enfant et Entretien des Bâtiments Communaux, expose :**

« Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et en réponse à l'objectif de développement d'activités éducatives de qualité, le secteur des Activités Périscolaires et Centres de Loisirs du service Enfance renforce la diversité des propositions faites aux enfants par la recherche et la pérennisation de différents partenariats, notamment auprès de la Ludothèque de l'association Ludiloisirs.

C'est ainsi que depuis quelques années, en complémentarité des projets d'animation portés par les équipes périscolaires sur les différents accueils, des interventions gratuites sont proposées par des animateurs ludothécaires autour du Jeu.

Les projets engagés l'an passé ont, de nouveau, porté satisfaction, auprès des enfants et des équipes d'animation.



Pour cette nouvelle année scolaire, cette action est programmée de janvier à juin 2023, durant les temps d'accueils périscolaires du soir. Vous trouverez à ce titre, en pièce-jointe à la présente délibération, la convention cadrant les différentes interventions.

Afin de formaliser la reconduite de ce partenariat, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les différents documents relatifs à ce projet d'animation. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 39** : Vente de carnets de dessins et d'affiches de la ville

**Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Patrimoine, expose :**

« Dans le cadre de la promotion de son patrimoine matériel et immatériel et de la mise en valeur de son territoire, la ville de Talence édite depuis plusieurs années des parcours patrimoines consacrés aux divers quartiers de la ville ou à certains thèmes particuliers (Les personnalités talençaises, Le Talence insolite et ses anecdotes, L'architecture moderne et contemporaine à Talence...).

Pour prolonger cette démarche, la Ville souhaite aujourd'hui promouvoir son patrimoine et son histoire en diffusant et vendant des carnets de dessins représentant des bâtiments et des personnalités remarquables ainsi que des affiches d'un plan stylisé du territoire, dont la réalisation a été confiée à un prestataire extérieur.

La vente de ces produits pourra avoir lieu lors des principaux événements organisés, comme le marché de Noël de Talence, le Mai talençais ou le forum des associations et pourra être étendue - en fonction des besoins - à d'autres manifestations ainsi qu'aux commerçants talençais, après accord délivré par écrit.

Le tarif proposé tient compte du coût de production et de création.



Il vous est ainsi proposé de fixer le prix d'un carnet de dessin à 10 € et le prix des affiches à 26 € pour le format 30x40cm, et 36 € pour le format 50x70cm.

Les sommes perçues seront affectées à l'article 7088 du budget principal.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir autoriser la vente de ces affiches et de ces carnets de dessins dans les conditions tarifaires précitées. »

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 7.5 - Subventions**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 7** : Augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2022

**En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :**

« Lors du conseil municipal du 31 janvier 2022, il a été accordé au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 3 850 000 €.

Or, depuis deux ans, comme de nombreuses structures œuvrant dans les secteurs sociaux et médico-sociaux, le CCAS a vu ses coûts très largement augmenter et fait face aujourd'hui à un besoin de financement plus important et à des difficultés de trésorerie.

Il vous est donc proposé d'augmenter la subvention 2022 accordée au Centre Communal d'Action Sociale de 200 000 € pour la porter à 4 050 000 €.



La dépense sera imputée à l'article 657362 / chapitre 65 du budget. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 7.5 - Subventions**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 8** : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2023

**En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :**

« Compte-tenu de la situation financière du CCAS présentée précédemment, il est nécessaire de voter la subvention pour l'exercice 2023 dès la fin de l'année 2022, pour que les premiers versements puissent intervenir tout début 2023.

Il vous est ainsi proposé de reconduire le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 4 050 000 €. Ce montant pourra éventuellement être révisé lors de l'adoption du budget primitif 2023.



La dépense sera imputée à l'article 657362 / chapitre 65 du budget 2023. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

### **Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 9** : Exercice budgétaire 2022 – Budget Principal - Décision modificative N°2

**En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :**

« Les sommes votées au Budget Primitif 2022 doivent être modifiées comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses**

- **Chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés »**

Lors de la première décision modificative de l'exercice 2022, les charges de personnel ont été augmentées de 600 000 €, notamment pour financer la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A l'issue du mandatement de la paie de novembre, il s'est avéré, pour différentes raisons que le besoin serait un peu plus important, avec notamment.

- Des indemnités de garantie individuelle du pouvoir d'achat plus élevées que prévues (+26 000 €),
- Un départ à la retraite intervenu plus tôt (+4 000 €),
- L'ouverture d'un centre de loisirs à l'école Georges Lasserre (+15 000 €),
- La prise en charge de frais d'hospitalisation d'un agent suite à un accident du travail (+7 000 €),
- Des prestations confiées à des intermittents du spectacle (+6 400 €),
- Un versement d'allocation d'aide au retour à l'emploi suite à création d'entreprise (+4 300 €).

Il vous est donc proposé d'augmenter les crédits du chapitre 012 de 80 000 € (article 64111 « Personnel titulaire - Rémunération principale »).

- Chapitre 014 « Atténuation de produits »

Le montant devant être reversé par notre collectivité au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) avait été estimé à 350 000 € lors du vote du Budget Primitif. Le montant définitif notifié étant inférieur à cette estimation, les crédits inscrits à l'article 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) peuvent être réduits de 20 000 €.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Comme expliqué dans une délibération spécifique présentée lors de ce même conseil municipal, il est nécessaire d'ajouter des crédits à hauteur de 200 000 € à l'article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

### Recettes

- Chapitre 70 « produits service, domaine et ventes diverses »

Pour équilibrer les dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement, les crédits inscrits au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » peuvent être encore augmentés de 60 000 €, les recettes réelles supplémentaires constatées à ce jour atteignant ce montant.

- Chapitre 73 « impôts et taxes »

Les crédits inscrits au compte 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » peuvent également être abondés de 100 000 € au vu des recettes réelles constatées.

- Chapitre 74 « Dotations et participations »

Enfin, les crédits inscrits au compte 7411 « Dotation forfaitaire » peuvent aussi être abondés de 100 000 €, le montant notifié par les services de l'Etat étant supérieur à celui initialement inscrit au budget primitif 2022.

Je vous propose donc aujourd'hui d'adopter les écritures budgétaires modificatives suivantes :

**Section de fonctionnement :**

| COMPTES                                                                                                                                           | DEPENSES     | RECETTES     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Chapitre 012/Fonction 020/article 64111<br>(opération TA107O010)<br><i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>                          | 80 000,00 €  |              |
| Chapitre 014/Fonction 01/article 739223<br>(opération TA107O004)<br><i>Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>      | -20 000,00 € |              |
| Chapitre 65/Fonction 520/article 657362<br>(opération TA107O007)<br><i>Subvention de fonctionnement au CCAS</i>                                   | 200 000,00 € |              |
| Chapitre 70/Fonction 822/article 70323<br>(opération TA107O005)<br><i>Redevance d'occupation domaine public communal</i>                          |              | 60 000,00 €  |
| Chapitre 73/Fonction 01/article 7381 (opération TA107O011)<br><i>Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière</i> |              | 100 000,00 € |
| Chapitre 74/Fonction 01/article 7411 (opération TA107O012)<br><i>Dotation forfaitaire</i>                                                         |              | 100 000,00 € |

»

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

### Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 10** : Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2023 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

**En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :**

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours.

| Chapitre                           | Crédits ouverts BP<br>2022 | Autorisation 2023<br>25% |
|------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 50 000 €                   | 12 500 €                 |

|                                        |                     |                    |
|----------------------------------------|---------------------|--------------------|
| 204 – Subventions d'équipement versées | 1 584 166 €         | 396 042 €          |
| 21 – Immobilisations corporelles       | 1 921 881 €         | 480 470 €          |
| 23 – Immobilisations en cours          | 20 922 720 €        | 5 230 680 €        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>24 478 767 €</b> | <b>6 119 692 €</b> |

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence Debout !)

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 8.1 – Enseignement**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 11** : Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association -Saint-Genès et Notre Dame Sévigné

**En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :**

« Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, la Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit ce financement aux classes maternelles, en rendant obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève

constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2022-2023, le montant de la participation s'élève :

- à 1 086,52 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire,
- et à 1 825,93 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle.

Les effectifs 2022-2023 des classes sont de :

- 153 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Saint-Genès,
- 135 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Notre Dame Sévigné,
- 80 élèves talençais en classes maternelles pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 166 238 € pour les classes élémentaires de l'école Saint-Genès,
- à la somme de 146 681 € pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné,
- à la somme de 146 075 € pour les classes maternelles de l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- M'habilitier à signer les deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2022-2023,

- Inscrire cette dépense au budget 2023 sur l'article 6558. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 12** : Convention PLIE « Portes du Sud » - Avenant convention prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social Européen (FSE)

**En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :**

« Le règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement Européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil, prévoit au chapitre II article 123 paragraphe 7, que « l'État membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme intermédiaire par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'État membre ou l'autorité de gestion (dénommée "subvention globale"). L'organisme intermédiaire présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que l'organisme intermédiaire « PGFE INTERPLIE » (Plateforme



de Gestion des Fonds Européens) adhère au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE » (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assurera les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 7 PLIE (Portes du Sud, Sources, Haut Périgord, Technowest, Agen, Bordeaux, Périgueux) à partir de 2018.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la PGFE INTERPLIE » a validé l'adhésion au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 7 novembre 2017, l'Assemblée Générale d'AGAPE a validé la constitution de ce nouvel organisme intermédiaire qui assurera la gestion des crédits FSE à partir de 2018. Depuis 2018 l'association doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie essentiellement liés aux crédits FSE (avances uniquement de 18 % contre 80% précédemment, minimum 2 ans pour percevoir le remboursement après les contrôles).

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 65 000 € à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'AGAPE a validé l'engagement d'un travail de refonte des statuts afin de permettre aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que le PLIE adhère directement à partir de 2021 à l'organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 16 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AGAPE a validé la modification des statuts permettant aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, prévoit au Titre VI Chapitre I Article 71 paragraphe 3, que « l'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées par écrit » (dénommée "subvention globale") ».

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles et outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est

demandé aux trois communes de décaler le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

L'association s'engage à procéder au remboursement des 65 000 € dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 31 décembre 2023.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Etant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud ». »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme CHADEBOST – Talence,  
Ensemble / Mme DUMONT – Talence en Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 13** : « Raba Demain » – Avenant au prêt à usage afin de créer un sentier pour les personnes à mobilité réduite

**En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Suivi du projet de mandat, aux Finances, à la Voirie, au Stationnement, à la Circulation, aux Propriétés communales, Monsieur le Maire expose :**

« Par délibération en date du 13 décembre 2021, la ville de Talence a approuvé la conclusion d'un prêt à usage sur une partie de la parcelle n°522BM93, située à l'angle des rues François Rabelais et du 19 mars 1962. Le prêteur, Aquitanis, met à disposition gratuitement et à titre temporaire une partie de cette parcelle afin que la Ville puisse y implanter un bâtiment modulaire. Ce dernier, installé depuis cet été, est dédié à diverses animations du quartier.

Afin d'améliorer l'accueil des habitants, la Ville a décidé de créer un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui justifie aujourd'hui de modifier par avenant le prêt à usage. Un plan du tracé du sentier est annexé à la délibération.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la conclusion d'un avenant dont l'objet est la création d'un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite,
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cet avenant. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 7.5 – Subventions**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GREGLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENT** : M. HANOTIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 14** : Subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du Collège Victor Louis

**En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :**

« Dans le cadre d'un projet éducatif global, le Foyer Socio-Éducatif du collège Victor Louis s'est fixé pour objectifs de lutter contre la précarité menstruelle et de développer une politique de formation des élèves et des adultes sur les thématiques liées à la sexualité, au consentement, aux menstruations et la transidentité chez les adolescents.

Co-construite avec les élèves du Conseil de Vie Collégienne, cette action met en œuvre un cycle de formation à destination de l'ensemble des classes de 4<sup>ème</sup> sur trois grandes thématiques :

- Identités de genre
- Education menstruelle et précarité menstruelle
- Education aux sexualités et au consentement.

Pour soutenir cette action, je vous propose d'allouer pour 2022, une subvention exceptionnelle de 2 000 €. »

Adopté par 40 VOIX POUR  
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme SERRANO-UZAC,  
M. ERCHOUK – Talence, Ensemble)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 5.2 – Fonctionnement des assemblées**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 17** : Conseils de quartiers de Talence – Modification de la Charte

**Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :**

« Par délibération en date du 18 septembre 2003, du 29 mai 2008, du 3 juillet 2014 et du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé les Conseils Communaux, a adopté leur charte et modifié celle-ci pour la faire évoluer et correspondre aux attentes des habitants.

La délibération du 6 juillet 2020 prévoyait que le fonctionnement des conseils communaux resterait inchangé dans un premier temps par rapport à la précédente mandature. Ces instances une fois constituées, il leur a été confié la mission d'élaborer et de rédiger la nouvelle Charte des conseils communaux qui devait être finalisée pour 2023. Ainsi, ce travail de réflexion et d'élaboration des modalités de fonctionnement des futurs conseils communaux s'ajoutait à leur rôle de relais d'information, de consultation des habitants sur les projets concernant leur quartier, ou d'encourager la participation.

Il a ainsi été proposé à un groupe de volontaires « habitants » des 4 conseils communaux de travailler ensemble pour mener à bien la refonte de ces instances. Pour faciliter la participation

active de ces citoyens, la cocréation pour générer des idées novatrices, nous avons fait le choix de mettre en place des ateliers pilotés par Osons+, une entreprise d'innovation sociale.

Leurs propositions qui sont reprises dans cette nouvelle charte, sont l'aboutissement d'une série d'ateliers collaboratifs entre décembre 2021 et septembre 2022 ainsi que de temps d'échanges avec les élus référents et la direction de la Participation de la Ville. De grands changements sont ainsi proposés que ce soit dans les périmètres, la composition, les modes de fonctionnement, mais aussi le nom de ces instances. Elles s'appelleront dorénavant les Conseils Participatifs de Quartiers.

Ce nouveau document coconstruit a été présenté publiquement par les « citoyens volontaires » lors des Assises de la Participation Citoyenne le 1er octobre 2022 et il vous est soumis aujourd'hui pour validation et adoption. »

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR

1 ABSTENTION (Mme DE MARCO – Talence en Transition)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 18** : Règlement du Budget Participatif – Modification

**Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :**

« Par délibérations en date des 12 décembre 2016, 12 avril 2018, 15 avril 2019, 8 juillet 2019 et du 1<sup>er</sup> février 2021, nous avons adopté puis modifié le règlement du Budget Participatif. Pour rappel, ce dispositif a pour but d'associer les citoyens à l'utilisation et aux orientations des finances publiques. Il permet aux habitants de la ville de proposer puis de voter l'utilisation d'une partie du budget investissement sur la base de projets d'intérêt général relevant de la compétence de la ville.

Il nous paraît opportun, à nouveau, d'apporter des modifications à son règlement afin de le faire évoluer.

C'est le groupe de travail « Participation Citoyenne », créé par délibération le 8 juillet 2020, qui est chargé d'évaluer ce dispositif et de le faire évoluer pour le rendre plus conforme aux attentes des Talençais et pour permettre aux services de la ville un meilleur suivi des projets.

Il ressort de leurs réflexions qu'il était judicieux de modifier le règlement du Budget Participatif :

- Pour redéfinir sa périodicité
- Pour modifier ses modalités de participation
- Pour ajouter des critères de recevabilité
- Pour renforcer la lisibilité du dispositif
- Pour simplifier le mode de votation
- Pour le rendre plus attractif

Ainsi, tout au long de l'année 2022, quatre ateliers de cette instance ont porté sur la modification du règlement intérieur du prochain Budget Participatif. Lors de sa séance du 6 septembre dernier, les membres de l'atelier se sont entendus pour présenter au conseil municipal la charte qui vous est soumise aujourd'hui.

Je vous propose donc d'approuver le nouveau règlement du Budget Participatif joint à la présente délibération. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 8.8 - Environnement**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme MADRID, M. HANOTIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 19** : Convention d'étude paysagère à caractère pédagogique avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

**Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, à la Participation citoyenne, expose :**

« À la demande de la Municipalité de Talence, l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAPBx) propose de participer, dans le cadre d'une action pédagogique, à une étude paysagère. Cette étude vise à conduire une réflexion sur la végétalisation et la déminéralisation de rues secondaires talençaises à partir d'une démarche participative et expérimentale.

La ville a engagé, en lien avec Bordeaux Métropole, plusieurs démarches volontaristes destinées à préserver la biodiversité, améliorer le cadre de vie et obtenir une gestion de l'eau plus responsable, en mettant en place des actions : rafraîchir un quartier à partir d'un (ré)aménagement frugal et économe de ses rues, améliorer l'infiltration des eaux, minimiser la place des voitures en aménageant des espaces de convivialité.



Je vous propose donc de valider la convention d'étude jointe.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette convention.»

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 3.3 - Location**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 15** : Cession avec charges – Résidence Pressensé

**En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, Monsieur le Maire expose :**

« La Ville de Talence a conclu en 1974 un bail emphytéotique avec la SA HLM l'Habitat Economique devenu depuis Enéal sur la parcelle n°522AR44 située au 19 rue Francis de Pressensé en vue de la construction d'une résidence pour personnes âgées de 33 logements. En septembre 2019, le bâtiment nécessitant d'importants travaux de rénovations, la société Enéal et la Ville de Talence se sont accordées pour organiser le déménagement des habitants dans la résidence Bel-Air, également gérée par la société Enéal et ayant bénéficié de travaux d'extensions et de réhabilitation.

La Ville de Talence souhaite toutefois que ce bâtiment conserve une vocation à destination des seniors. Par ailleurs la ville est régulièrement saisie de demandes de logement de la part d'un public sénior dont les revenus, situés dans une tranche intermédiaire, ne lui donne pas accès aux logements à vocation sociale sans pour autant lui permettre de trouver une solution dans le secteur libre.

La Ville s'est donc rapprochée d'Enéal pour étudier la faisabilité d'un tel projet. Néanmoins ces derniers, en tant que propriétaires des logements existants ne pouvaient bénéficier de nouveaux prêts aidés ces derniers étant réservés à la construction neuve ou à l'acquisition de logements neufs ou anciens.

Compte tenu de cette impossibilité juridique, et pour éviter que l'immeuble ne reste vacant, la ville a décidé de résilier le bail en cours puis de lancer un appel à projet en vue de trouver un acquéreur pour l'immeuble sous réserve que ce dernier se conforme au cahier des charges qui vous est aujourd'hui proposé.

Ce dernier a été rédigé suite à une procédure de « sourcing » préalable qui a confirmé la faisabilité du projet et notamment son public cible.

L'objectif de la consultation sera de trouver un opérateur capable de rénover le bâtiment existant afin d'améliorer ses performances énergétiques tout en proposant une solution résidentielle fondée sur le principe d'un habitat partagé à destination majoritairement de seniors dont les ressources sont comprises entre 24 000 € et 42 000€ net annuel. L'opérateur devra également proposer d'installer un service à destination des habitants comme une micro crèche ou toute autre variante qu'il lui sera loisible de soumettre.

Il est également demandé aux opérateurs de présenter des solutions de végétalisation du bâtiment.

L'approbation du cahier des charges permettra de procéder aux mesures de publicité nécessaires au lancement de la consultation.

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

- 50% pour la qualité du projet dans ses différentes composantes
- 50% pour le prix proposé

L'examen des offres sera assuré par une commission composée comme suit :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabel MADRID
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Amilcar MARTILY
- Un représentant du Conseil Participatif de Quartier
- Un représentant du Conseil Participatif de Quartier

Je vous propose donc :

- D'approuver le cahier des charges de consultation des opérateurs ci-joint concernant l'opération de cession avec charge de la résidence Pressensé,

- De m'autoriser à lancer la consultation par publication dans des revues spécialisées et sur la plateforme dématérialisée des marchés publics d'Aquitaine,
- De constituer la commission d'examen des offres relatives au projet de cession avec charges avec les membres désignés ci-dessus. »

ADOpte PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 3.3 - Location**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 16** : Résiliation du bail emphytéotique conclu avec ENEAL – Résidence Pressensé

**En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, Monsieur le Maire expose :**

« La Ville de Talence a conclu en 1974 un bail emphytéotique avec la SA HLM l'Habitat Economique, devenue depuis Enéal, sur la parcelle n°522AR44 située au 19 rue Francis de Pressensé en vue de la construction d'une résidence pour personnes âgées de 33 logements. En septembre 2019, le bâtiment nécessitant d'importants travaux de rénovations, la société Enéal et la Ville de Talence se sont accordées pour organiser le déménagement des habitants dans la résidence Bel-Air, également gérée par la société Enéal et ayant bénéficié de travaux d'extensions et de réhabilitation.

La Ville de Talence souhaite toutefois que ce bâtiment conserve une vocation à destination des seniors. Par ailleurs la ville est régulièrement saisie de demandes de logement de la part d'un public sénior dont les revenus, situés dans une tranche intermédiaire, ne lui donne pas accès aux logements à vocation sociale sans pour autant lui permettre de trouver une solution dans le secteur libre.



La Ville s'est donc rapprochée d'Enéal pour étudier la faisabilité d'un tel projet. Néanmoins ces derniers, en tant que propriétaires des logements existants, ne pouvaient bénéficier de nouveaux prêts aidés, ces derniers étant réservés à la construction neuve ou à l'acquisition de logements neufs ou anciens.

Compte tenu de cette impossibilité juridique, et pour éviter que l'immeuble ne reste vacant, la ville a décidé de résilier le bail en cours puis de lancer un appel à projet en vue de trouver un acquéreur pour l'immeuble.

La Ville deviendra propriétaire du bâtiment à l'issue du délai de préavis de six mois après la réception du courrier de résiliation conformément aux stipulations du bail.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la résiliation du bail,
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire. »

ADOpte PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 8.9 - Culture**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 20** : Convention de partenariat Fédération ATENA-Ecole Municipale de Musique et de Danse

**Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, aux Relations internationales et jumelages, expose :**

« L'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) souhaite proposer aux étudiants Talençais des cours d'instruments et de danse au tarif de 1 euro symbolique. Ce dispositif, d'une durée de 1 an, est réservé aux étudiants bénéficiaires du Comptoir d'Aliénor - Epicerie sociale et solidaire. L'évaluation sociale des profils est effectuée par la Fédération ATENA sur la base du reste à vivre (moins de 7 euros/jour) et validée par le Comité d'étude de la Fédération.

Les cours seront donnés par les professeurs de musique et de danse de l'EMMD et le parc instrumental, assuré par la Fédération, sera mis à disposition gracieusement. L'inscription à l'EMMD bien que gratuite sera obligatoire et le prêt instrumental consenti formalisé par un document contractuel entre l'EMMD et l'étudiant.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la démarche solidaire initiée par la Ville de Talence

notamment à travers la création du Café papote.

La Fédération ATENA accompagnera le projet par une communication auprès des étudiants détenteurs de la Carte bénéficiaire Atena-Comptoir d'Aliénor et par la mise à disposition de locaux si besoin.

Ceci vous étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver cette convention jointe à la présente délibération,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Approuver le tarif de 1 euro appliqué à ce dispositif. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 8.2 – Action sociale**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 21** : Autorisation de signature d'une Convention de partenariat avec l'association Mutuelle JUST

**Monsieur GIRON, Adjoint délégué à la Santé, à l'Economie sociale et solidaire, à l'Aide aux aidants, expose :**

«Le projet social du CCAS a pour axe premier d'accompagner les Talençais dans leurs droits et leurs choix et de privilégier l'action de proximité.

Parallèlement, la Ville de Talence est totalement engagée dans le Contrat Local de Santé Métropolitain et a à cœur de développer toutes les actions visant à promouvoir la santé, en 1er lieu l'accès aux soins.

Dans ce cadre et considérant qu'il est fondamental que tout un chacun puisse accéder à un contrat complémentaire santé, la Ville a décidé de proposer un accompagnement aux habitants dans le choix d'une complémentaire santé.

Pour cela, le CCAS a consulté plusieurs organismes à but non lucratif assurant ce type d'accompagnement. A l'issue de ce processus de sélection, il s'est avéré que mutuelle JUST proposait les meilleurs services aux habitants.

Pour mettre en place ce partenariat, il convient de signer une convention, objet de la présente délibération qui précisera la forme du soutien.

Ce soutien se concrétisera sous forme d'information aux habitants et à l'ensemble des relais territoriaux tels que les partenaires et instances participatives ainsi que de permanences sur le territoire de la commune. Ces dernières se dérouleront au CCAS, deux 1/2 journées par semaine et au Dôme, également deux 1/2 journée par semaine. Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il sera perçu une redevance annuelle de 288 € TTC, montant estimé à partir de la tarification votée pour la Pépinière d'entreprises.

Pour permettre cette occupation, il convient préalablement de modifier la convention d'occupation entre la Ville de Talence, propriétaire des locaux, et le CCAS, qui en assure la gestion. En effet, la convention limite l'usage des locaux à des actions d'insertion et d'emploi. Le contrat sera donc modifié par voie d'avenant afin de l'élargir à des missions d'aide sociale.

C'est pourquoi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat avec la mutuelle JUST et tout document se rapportant à celle-ci,

- Signer un avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau du CCAS et d'un bureau au Dôme afin de permettre l'organisation de permanences de la mutuelle JUST. »

Adopté par 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 22** : Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

**Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :**

« L'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des participants de Talence à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence (Espace Espeleta Emploi Economie) et au Dôme.

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association Portes du Sud pour l'année 2023. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR  
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme CHADEBOST – Talence,  
Ensemble / Mme DUMONT – Talence en Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 8.6 – Emploi – Formation professionnelle**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 23** : Modification de la charte locale d'insertion

**Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :**

« La Ville de Talence a adopté, par délibération du conseil municipal du 8 mars 2012, une charte locale pour l'insertion portant engagement des opérateurs privés à réserver des heures de travail au public en difficulté d'insertion professionnelle.

Cette délibération prévoit que « cette charte est un document évolutif qui pourrait être complété dans le temps ».

Afin de mettre à jour la charte locale d'insertion, notamment au regard des nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales des marchés publics entrés en vigueur par arrêté du 30 mars 2021, il est proposé de modifier la partie « dispositif » comme suit :

- Ajouter « de rénovation » dans le premier paragraphe





- Compléter la liste des publics concernés

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la charte locale d'insertion ainsi modifiée. »

ADOpte PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 24** : Mise en place du télétravail

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Le télétravail répond à plusieurs finalités recherchées :

- Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.

## Cadre juridique

L'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret du 11 février 2016 fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail, précisé par les ordonnances réformant le Code du travail adoptées en septembre 2017.

Enfin, un accord interprofessionnel concernant les 3 Fonctions Publiques a été signé le 13 juillet 2021.

Les conditions générales du dispositif sont définies au sein de la présente charte. Celle-ci a été présentée et validée au Comité technique du 29/11/2022.

Ce document de cadrage doit être complété par le protocole individuel que chaque agent télétravailleur signera avec son responsable direct.

Il vous est ainsi proposé le règlement de télétravail suivant :

## Première partie Définition et Principes Généraux du télétravail

### Article 1 : Définition

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies du numérique et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans le bureau habituellement occupé par l'agent, est effectué ailleurs de façon régulière.

### Article 2 : Principes généraux

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique. La seule exception résulte des cas de force majeure (pandémie, circonstances extérieures graves...) dans le cadre desquels l'administration peut alors imposer, dans le cadre d'un Plan de Continuité, le placement en télétravail de services ou d'agents.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. Les conditions sont décrites à l'article 3.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

## Deuxième partie Modalités du télétravail

### Article 3 : Entrée en vigueur du télétravail

Par principe, le télétravailleur s'engage sur une durée d'un an, reconductible. Les agents devront postuler lors de l'appel à candidature annuel. (Flash info janvier + mail aux chefs de service)

De plus, dès lors que l'agent change de missions et/ou d'encadrant, son télétravail devra être examiné de nouveau.

À tout moment, chaque partie peut décider de mettre fin au télétravail. L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou du chef de service, doit être formulé par écrit à l'autre partie signataire du protocole d'accord, en respectant un délai **d'un mois** avant le terme souhaité. Il est applicable sans autre délai ni formalité.

Ce préavis pourra être supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail à la condition de prévenir l'agent **au minimum la veille du jour prévu**. *(Notamment en cas d'absences nombreuses au sein du service, de surcroît exceptionnel d'activité...)*

### Article 4 : Contractualisation agent/ville de Talence

Les conditions individuelles du télétravail sont fixées par un protocole individuel entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Il porte, notamment, sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télétravaillés, le lieu de télétravail, les plages horaires...

Un suivi régulier du télétravail doit être mis en place entre le responsable hiérarchique et le télétravailleur.

Un accompagnement des managers sur ce volet de leur mission (encadrement du télétravail, attentes sur ce temps, maintien de la cohésion d'équipe) a été décidé et sera mis en place dans les meilleurs délais.

### Article 5 : Descriptif de la procédure de candidature

Chaque année, un appel à candidature sera ouvert **pendant le mois de janvier**.

**(en 2023, l'appel à candidature sera ouvert jusqu'au 28 février)**

Cette même possibilité sera à nouveau offerte aux agents durant le mois de juin chaque année, afin de tenir compte de la survenance d'événements, de changements importants dans le service où dans la vie de l'agent sans l'obliger à attendre le mois de janvier suivant pour se déclarer. L'engagement de l'agent sera pris alors pour une durée de 6 mois et réétudiée au mois de janvier suivant.

L'agent remplira une fiche de candidature et pourra solliciter, s'il le souhaite, un entretien auprès de son encadrant. Cet entretien s'il est demandé ne pourra être refusé et devra être réalisé dans les temps.

Le responsable devra prendre une décision écrite et motivée d'accord ou de refus de la demande de télétravail : si la candidature est validée par le chef de service, le dossier papier suit la chaîne hiérarchique de validation (Directeur puis DGA ou DGS ou Directrice CCAS). Il est ensuite envoyé pour enregistrement à la Direction des Ressources Humaines.

En cas de refus d'une demande de télétravail, l'agent pourra déposer un recours en Commission Administrative Paritaire ou en Commission Consultative Paritaire.

### **Article 6 : Télétravail pour raison de santé concernant l'agent ou un de ses proches**

Les demandes de télétravail pour raisons de santé pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme un aménagement de poste. Elles sont temporaires. Les agents concernés pourront télétravailler au-delà du quota prévu de jours maximum par semaine.

L'agent devra pour cela présenter une prescription médicale ou justifier d'une situation personnelle précise (accompagnement d'un proche...) et solliciter un entretien qui se déroulera en présence du SRH et de l'encadrant direct afin de donner ou non son accord. Tout refus devra être motivé par écrit.

Il est statué sur ce type de demande pour une durée déterminée.

Il convient de noter que le télétravail est exclusif de l'arrêt maladie et l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

### **Article 7 : Champ d'application du télétravail aux agents de la Collectivité**

Toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail. Les fonctions opérationnelles ou celles nécessitant une relation de proximité ou une présence physique sont exclues du dispositif.

La possibilité de candidater est ouverte à tous les agents concernés, dès lors qu'ils ont plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité. Ce temps est nécessaire pour que chaque arrivant se familiarise avec la vie de son équipe, son environnement professionnel, les interactions avec les élus et l'administration d'une manière générale.

Il appartient aux responsables hiérarchiques directs, saisis par un agent d'une demande, de définir et d'expliquer quels sont les postes non « télétravaillables », c'est-à-dire ceux des agents dont les missions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission.

### **Article 8 : Critère d'éligibilité technique**

L'agent télétravaille à son domicile. Il doit disposer d'une connexion d'au moins 1 mégabit de débit aux heures de bureau.

Il aura notamment accès à sa boîte aux lettres électronique, au réseau et à l'Intranet.

## **Article 9 : Forme du télétravail**

La forme pendulaire du télétravail est retenue, afin d'éviter l'isolement du télétravailleur et de conserver un fonctionnement collectif. Le télétravailleur fera ainsi des horaires de bureau.

### **NOMBRE DE JOURS AUTORISE**

2 jours maximum par semaine travaillée pour tous les agents

Le nombre total est fonction du nombre global de jours de travail par semaine (quelle que soit la quotité)

Pour 5 jours de travail/ semaine à 2 jours de télétravail

Pour 4 jours de travail/ semaine à 1 jour de télétravail

Pour 3 jours de travail/ semaine et moins à 0 jour de télétravail

### **PLACEMENT DES JOURS AUTORISES**

Le jour - ou les 2 jours - ne peuvent être accolés à des jours de congés lorsque les congés sont d'au moins deux semaines consécutives (quelle que soit la nature des congés)

Dans l'hypothèse des 2 jours, ceux-ci ne peuvent être deux jours travaillés consécutifs.

Exemple : un agent ne peut télétravailler le vendredi et le lundi suivant. (Sauf si le samedi est un jour travaillé pour lui)

### **DUREE D'UN JOUR DE TELETRAVAIL**

La journée de télétravail est le temps de référence de l'agent.

Les jours télétravaillés ne peuvent pas faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires payées ou récupérées.

Par voie de conséquence, l'agent ne badge pas en télétravail et la demi-journée de télétravail n'est pas autorisé. Le panachage sur une même journée : télétravail/présentiel non plus.

Les agents choisissant de planifier à l'avance leurs jours de télétravail (en accord avec leur chef de service) ne peuvent ensuite rattraper ce, ou ces jours, s'ils tombent sur un jour férié, un jour de congé ou de maladie.

Enfin, en cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et badger dans les conditions habituelles.

## **Article 10 : Lieu du télétravail**

Le télétravail s'effectue en principe au domicile de l'agent mais sur autorisation du supérieur hiérarchique, il peut être accompli sur un autre site identifié et disposant des équipements nécessaires.

Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est donc celle de la commune de résidence de l'agent ou bien celle qui aura, à titre exceptionnel, était indiquée et acceptée.

L'agent devra s'assurer de disposer sur son lieu de télétravail d'un espace permettant de travailler dans de bonnes conditions.

## **Article 11 : Horaires de travail**

Les horaires de travail de l'agent sont précisés dans le protocole individuel.

Si l'agent choisit le télétravail à domicile, il ne peut être contacté pour son activité en dehors de ses horaires, ou de ceux de son service.

L'agent doit être joignable sur une plage fixe **correspondant à sa journée de référence** dans la journée de télétravail, en fonction des modalités déterminées dans le protocole.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Ainsi, le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

## **Article 12 : Équipement du télétravailleur**

### **1 – Informatique**

L'établissement met à la disposition du télétravailleur à domicile un ordinateur portable, paramétré par le service informatique, que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect de la charte d'usage du système d'information de Bordeaux Métropole.

Seuls les ordinateurs métropolitains sont aptes à se connecter à l'ensemble des systèmes informatiques. L'utilisation d'un ordinateur personnel est interdite.

Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'agent en télétravail bénéficie d'un accès à la hotline informatique. Il doit pour cela contacter le 05 56 99 92 30 (de 8h à 18h) depuis son domicile.

La hotline est apte à répondre à la majorité des problèmes et dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée sur le lieu de travail habituel de l'agent.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition et s'engage à le restituer à la Direction générale numérique et des systèmes d'information dès lors qu'il arrête de télétravailler.

### **2 – Téléphonie**

L'agent s'engage à répondre aux appels professionnels sur le portable professionnel ou par TEAMS s'il n'est pas équipé d'un téléphone portable professionnel.

## **Article 13 : Organisation du télétravail**

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent.



## **Article 14 : Maintien des droits et obligations**

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- Il conserve son régime de rémunération
- L'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, non-titulaires) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation...

Il est également soumis aux mêmes obligations que tout autre agent. Il doit respecter la charte informatique et les différentes règles de sécurité de l'information, édictées par l'établissement.

## **Article 15 : Accidents liés au travail**

L'établissement prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Dans ce cadre, la présomption d'imputabilité de l'accident survenu pendant les heures de télétravail incombe à l'administration.

## **Article 16 : Assurances**

La Commune prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par l'établissement s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la ville n'est pas engagée ou si la responsabilité de l'établissement est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

Par ailleurs, le télétravailleur à domicile s'engage à signaler sa situation à son assureur.

Il sera demandé aux télétravailleurs à domicile de fournir aux Ressources Humaines une attestation d'assurance d'habitation.

## **Article 17 : Absence de contrepartie financière**

Le télétravail ne donne lieu à aucune indemnité pour deux raisons :

- il est basé sur le volontariat de l'agent
- cela permet de conserver une équité entre les agents dont l'activité est télétravaillable et ceux à qui ce choix n'est pas offert.



Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- Instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/01/2023 ;
- Valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 36 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (M. BARDIN – Talence en Transition)

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 25** : Renouvellement du poste de responsable de la régie propreté et transport

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :**

« Par délibération en date du 31 janvier 2022, vous aviez autorisé le recrutement et la rémunération du poste de responsable de la régie propreté et transport pour une durée d'un an.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique

### **Missions principales :**

- Planification de l'activité des deux entités (régie propreté et transport)
- Gestion des demandes d'intervention, suivi de l'activité à l'aide de tableaux de bord
- Gestion du personnel (temps de travail et prévention des situations conflictuelles)
- Gestion du stock de matériel à destination des différentes manifestations, et de la propreté du domaine public
- Vérification de l'application des consignes de sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle des agents

- Rôle de référent dans le cadre de l'organisation d'évènements importants et coordination des actions des équipes de régies avec les intervenants extérieurs

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien est calculée de la façon suivante :

- o Traitement indiciaire en référence à l'IM 415 (IB 478)
- o IFSE mensuelle de 585.97€, groupe de fonction B2
- o Une majoration de 25 points en raison de la disponibilité exigée sur ce poste

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de responsable de la régie propreté dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 2 ans,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 26** : Renouvellement d'un contractuel non permanent aux cuisines centrales dans le cadre d'un contrat de projet

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Par délibération en date du 7 décembre 2020, vous aviez autorisé le recrutement et la rémunération d'un contractuel non permanent en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour mener à bien un projet ou une opération identifiés.

Considérant le projet municipal de promouvoir une alimentation plus saine, plus en phase avec une évolution des habitudes alimentaires et plus respectueuse des considérations environnementales ;

Considérant la nécessité pour remplir cet objectif de disposer d'une cuisine centrale adaptée, évolutive et performante ;

Considérant que le contrat trouvera son aboutissement lorsque l'analyse du besoin aura permis de faire des propositions relatives à l'organisation et intégrant la dimension des coûts

afférents à ces propositions, de façon à constituer une aide à la décision quant aux orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration et lorsque tous les protocoles et process auront été revus pour assurer une prestation en totale adéquation avec les réglementations quel que soit le mode de production ;

Il vous est proposé de reconduire ce poste, conformément à l'article L332-24° du Code général de la fonction publique, pour mener à bien cette mission d'analyse et d'adaptation de l'équipement et des pratiques professionnelles.

Temps de travail : Temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 605 (IB 732)
- IFSE mensuelle de 791.97€, groupe de fonction A2

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-24° du Code général de la fonction publique, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- A renouveler dans le cadre d'un contrat de projet, un contractuel non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 2 ans,
- De prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 27** : Recrutement au sein de la Direction des Ressources Humaines

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Suite au départ pour mutation au CCAS d'un agent en poste au sein de la Direction des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service. Ce poste du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

**Missions principales :**

**RESPONSABLE STATUT – CARRIERE**

- Veille statutaire
- Suivi évolution de la carrière des fonctionnaires en lien avec la DRH, le DGA, les chefs de service et les élus
- Suivi évolution de la situation des agents contractuels en lien avec la DRH, le DGA et les élus

- Analyse juridique et légale des situations individuelles des agents
- Suivi disciplinaire
- Elections professionnelles

#### REFERENT SERVICE SUR DIFFERENTES MISSIONS

- Référent retraite
- Référent dialogue social/instances paritaires
- Référent positions administratives et tableau des effectifs
- Référent cumul d'activité et d'emplois

#### CO RESPONSABLE DU RIFSEEP

En lien avec la DRH et l'agent en charge du Pôle Budgétaire.

#### Missions annexes :

- Elaboration de nouveaux projets, force de proposition et d'initiative
- Rédaction de travaux de synthèse sur des points spécifiques selon les besoins
- Travail en transversalité avec l'équipe RH
- Responsabilité ou co-animation des différents groupes de travail

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2023.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi au sein de la Direction des Ressources Humaines, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/01/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,  
Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 28** : Reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Par délibération en date du 9 mai 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel à temps complet.

Il convient de renouveler ce poste afin de poursuivre les activités proposées par le service culturel, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, dans les mêmes conditions que précédemment, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

**Missions principales :**

- Accueillir et accompagner des publics (individuels, scolaires et autres groupes) sur l'exposition scientifique dans le Forum des arts et de la culture
- Accueillir et accompagner le public sur des ateliers scientifiques proposés par des prestataires
- Elaborer des maquettes de médiation scientifique à partir des expos déjà réalisées dans le cadre de la Science infuse
- Accueillir le public sur des temps d'animation en soirée



Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur :

- Traitement indiciaire en référence à IM 356 (IB 389)
- IFSE mensuelle de 521.93€, groupe de fonction B1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de médiateur scientifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 29** : Renouvellement d'un poste de Chargé de Communication

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Par délibération en date du 13 décembre 2021, vous aviez autorisé la création d'un poste de chargé de communication face au départ de 2 agents et à la faveur de la réorganisation du service.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

**Missions principales :**

- Gérer et organiser les relations presse : rédaction de communiqués, dossiers de presse, contacts avec la presse, opérations partenariales, veille médias
- Créer, organiser et suivre des manifestations : suivi logistique, coordination avec les services et partenaires impliqués
- Participer à la rédaction et la réalisation du journal municipal : proposition de sujets, rédaction, relectures et corrections

- Mettre en œuvre des projets et outils de communication externes : stratégie, suivi de dossier, réalisation, diffusion, évaluation
- Rédiger des contenus pour divers supports papier ou numérique (flyers, livrets, affiches, panneaux, site internet, vidéo, etc.)

#### Missions annexes :

- Participer à la définition et au suivi des marchés publics dépendant du service communication (imprimés, publications, signalétique, affichage sur mobilier urbain)
- Gérer le planning d'affichage municipal
- Réaliser des photos et vidéos pendant des manifestations
- Prendre en charge et suivre la commande d'objets publicitaires

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 17/01/2023.

#### Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 363 (IB 401)
- IFSE mensuelle de 487.97€, groupe de fonction B1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de chargé de communication dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 17 janvier 2023 pour une durée de 2 ans,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 »

Adopté par 29 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 30** : Recrutement d'un Accompagnateur social

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour soutenir et accompagner au mieux les personnes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle en leur permettant d'accéder aux services et structures de droit commun dans tous les aspects de la vie quotidienne, la collectivité doit renforcer ses équipes. C'est la raison pour laquelle est proposée la création d'un poste d'accompagnateur social en catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation/Agents sociaux ou en catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des animateurs/moniteurs éducateurs et intervenants familiaux.

Ce poste pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

**MISSIONS PRINCIPALES :**

- Aller vers les habitants des quartiers ne fréquentant pas les différentes institutions.
- Repérer les personnes rencontrant des difficultés.

- Accompagner les habitants (jeunes et adultes) vers les lieux favorisant l'inclusion sociale.
- Participer aux animations de la vie locale en travaillant en étroite collaboration avec l'animateur social du service.
- Accueillir les habitants au sein de la maison municipale de Raba en complémentarité de l'animateur social.
- Travailler en lien étroit et en complémentarité avec les autres professionnels de proximité (animateurs socio sportifs, médiateurs sociaux, éducateurs de prévention spécialisée...).

#### MISSIONS ANNEXES :

- Participer si besoin aux instances partenariales (Comité technique jeunes, groupe appui, collectifs de vie sociale...).
- Assurer des permanences de proximité dans les différents quartiers (Thouars, Raba, Crespy).
- Prendre appui sur les associations présentes sur les différents quartiers pour entrer en relation avec les habitants (La Fringalerie, le Relais, Espoir Pour Tous...).

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjoints d'animation/agent sociaux ou des animateurs/ Moniteur éducateur et intervenants familiaux, à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'accompagnateur social au sein du service Cohésion sociale et développement social territorial relevant d'un grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animation/agent sociaux ou des animateurs/Moniteur éducateur et intervenants familiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 31** : Recrutement d'un Animateur accueil proximité

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste d'animateur accueil proximité parti à la retraite au 01/06/2022, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

**MISSIONS PRINCIPALES :**

- Animer et participer à la coordination d'un nouveau projet d'accueil des usagers sur la ville de Talence
- Aller à la rencontre des usagers en animant deux permanences sur le territoire les mercredis et samedis matin en collaboration avec la Maison France Service

- Occuper les fonctions d'agent d'accueil à l'accueil général de l'hôtel de ville
- Accueillir, renseigner, accompagner les usagers dans leurs démarches administratives par une prise en charge personnalisée et en créant du lien social au sein des permanences de territoire, des services Allo Talence, Accueil Général et Stationnement relations usagers.
- Travailler en étroite collaboration avec ses collègues au sein d'une équipe de 7 personnes
- Travailler en étroite collaboration avec les services experts
- Participer activement à la vie de la Direction Accueil Proximité en termes de réflexions, d'initiatives et d'esprit d'équipe
- Développer une polyvalence sur les secteurs de l'accueil, de Allo Talence et du stationnement.

#### MISSIONS ANNEXES :

- Gérer des systèmes de mesure de l'activité/fréquentation
- Alimenter, utiliser une banque de renseignements administratifs
- Fournir les éléments de suivi et d'analyse de son activité
- Traiter les demandes de 1<sup>er</sup> niveau des services Allo Talence et stationnement

#### SPÉCIFICITÉS :

- Utilisation de différents logiciels métiers : e-care, horoquartz, e-sirius
- Horaires hebdomadaires en rotation une semaine sur deux
- Travail en binôme le samedi matin sur les périodes scolaires
- Diversité des interlocuteurs
- Forte autonomie et réactivité
- Domaine de compétences transversal

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'Animateur accueil proximité de catégorie C au sein du service Accueil général – Allo Talence, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 32** : Recrutement d'un Cuisinier

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste de cuisinier ayant obtenu une mise en disponibilité de plus de 6 mois, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

**MISSIONS PRINCIPALES :**

- Produire et valoriser les préparations culinaires
- Manipuler et charger des gastros, des containers
- Participer à l'hygiène des locaux et matériels (HACCP)
- Nettoyer et désinfecter les locaux et matériels
- Faire les échantillons de denrées pour le suivi traçabilité de production
- Remplir sa fiche de production

- Polyvalence de poste en cuisine

**MISSIONS ANNEXES :**

- Aider ponctuellement à la réception des marchandises
- Participation élaboration repas thématiques en lien avec des projets pédagogiques
- Participation aux prestations événementielles
- Aider à la livraison

**SPÉCIFICITÉS :**

- Participer à toute tâche ponctuelle suivant les besoins du service
- Peut être amené à travailler soir et week-end sur des manifestation type vins d'honneurs, fêtes et cérémonies

**Périodicité :**

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Rémunération :**

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Cuisinier de catégorie C au sein du service Restauration municipale, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 33** : Convention de partenariat « quadripartite » entre la FFA (Fédération Française d'athlétisme), Bordeaux Métropole, la Mairie de Talence et le club USTA (Union sportive Talence athlétisme), dans le cadre des événements d'athlétisme 2023, 2024, 2025

**Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux sports, expose :**

« Suite aux travaux de rénovation du stade Pierre Paul BERNARD (livré dans sa globalité en juillet 2023), la FFA a sollicité l'USTA afin d'organiser divers événements d'athlétisme.

En effet, le club USTA prendra en charge l'organisation des interclubs ELITES 2023, les championnats de France CADETS JUNIORS 2024 et les championnats de France d'athlétisme en 2025.

Afin de fixer les modalités d'intervention de chaque partie, il est nécessaire de signer une convention « quadripartite » entre :

- Bordeaux Métropole, le propriétaire du stade Pierre Paul Bernard
- La mairie de Talence, le gestionnaire du stade Pierre Paul Bernard
- Le club USTA, l'organisateur des événements



- La FFA, le co-organisateur des événements

Cela étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer convention de partenariat « quadripartite ».

ADOpte PAR 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 8.2 – Aide sociale**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 34** : Charte handicap

**Madame CHABBAT, Adjointe déléguée à la Ville pour tous, au Plan handicap, à la Ville inclusive, aux œuvres et associations caritatives, expose :**

« La première charte Intégration handicap de la ville de Talence date de 2007. Elle était le fruit de l'engagement volontaire d'agents municipaux impliqués dans la démarche « mairie exemplaire ».

Sa refonte a eu lieu en 2016 afin de répondre à la fois aux attentes légitimes des citoyens en situation de handicap et à l'évolution de leurs besoins.

Elle est articulée autour de 9 axes et 26 objectifs concrets et couvre de nombreux champs de la vie quotidienne.

Les membre de la Commission Communale d'Accessibilité souhaitaient une modernisation de la charte handicap.

Lors de la Commission Communale d'Accessibilité du 22 juin 2022, les membres ont voté pour



une nouvelle présentation de celle-ci.

Trois nouvelles chartes ont été présentées que vous trouverez en annexe de la présente délibération. C'est celle agrémentée de photographies qui a finalement été retenue.

Je vous propose donc de valider ce choix afin que cette nouvelle charte puisse être mise à disposition du public. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 8.2 – Aide sociale**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 35** : Nouveau membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité

**Madame CHABBAT, Adjointe déléguée à la Ville pour tous, au Plan handicap, à la Ville inclusive, aux œuvres et associations caritatives, expose :**

« Lors du conseil municipal de 06 juillet 2020, le renouvellement des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité a été voté. Sa composition est la suivante :

#### **Représentants de la Commune :**

- Madame Chantal CHABBAT, Adjointe
- Madame MADRID, Adjointe
- Monsieur GIRON, Adjoint
- Monsieur MARTILY, Conseiller municipal

#### **Associations représentant les personnes en situation de handicap**

- Institut d'Éducation Motrice de Talence (IEM)
- Association Pour Adultes Jeunes handicapés (APAJH)

- Association des Parents et Amis de Personnes handicapées Mentales (ADAPEI33)
- Association SOS aide à domicile
- Association GEM Métamorphose
- Association des Paralysés France Handicap
- Association ESPACE 33
- Association Française contre les Myopathies
- Association familles extraordinaire
- UST Athlétisme (section handisport et athlé santé)

**Autres membres :**

- Un représentant des acteurs économique
- Un représentant des personnes âgées
- Des représentants des usagers talençais

Vu le souhait d'ouvrir la commission à d'autres membres associatifs, je vous propose de valider l'intégration de la structure « La Rencontre » maison d'accueil spécialisée (MAS) et établissement de santé autorisé en psychiatrie (ESAP) de la fondation John Bost. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 36** : Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » édition 2022 – Lauréats

**Madame BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et la recherche, expose :**

« Dans le cadre de la politique volontariste de développement des relations avec l'Université et les grandes Ecoles ainsi que du soutien aux étudiants, par délibération en date du 9 mai 2022, la ville de Talence a renouvelé le concours annuel pour l'attribution de deux bourses de 5 000 € chacune à des élèves-ingénieurs et des étudiants en fin de cursus d'enseignement supérieur. A cette occasion, 9 candidatures ont été reçues.

Le jury, composé d'élus ainsi que de personnalités du monde économique, universitaire, industriel, bancaire et administratif s'est réuni le 17 novembre 2022 afin d'entendre des étudiants défendre leur projet. Après délibération, le jury a voté pour octroyer les bourses aux deux candidats suivants :

- Share Your Line représentée par Yann COUSSEMACKER et Nicolas DESCLAUX :

Projet d'application pour accompagner la pratique du skateboard (partage

d'information entre utilisateurs, données météo, choix du lieu, partage d'image, etc.) et permettre l'achat de matériel en ligne via des partenariats et commerces locaux.

- Fi Sûre représentée par Alexis HOFFMANN et Lucas MONLEZUN :

Face à la multiplication des sinistres dus à la sécheresse, développement d'une application qui accompagne le particulier pour la constitution et l'envoi de son dossier administratif avec possibilité de prendre en photo les fissures et de les documenter via un traitement de l'image qui apporte une analyse statistique (pré-diagnostic).

Après un an de finalisation du projet au sein de leur laboratoire, les candidats retenus pourront intégrer dans des conditions favorables la Pépinière d'Entreprises de Talence où ils auront l'opportunité de bénéficier de toutes les facilités mises à la disposition des jeunes entrepreneurs.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une bourse de 5 000 € à chacun des deux projets retenus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'engagement de porteurs de projet avec les lauréats.

ADOpte PAR 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 37** : Approbation du rapport de la CLETC en date du 9 novembre 2022

**Madame BONORON, Conseillère Municipale déléguée auprès de la Commission Locale des Charges Transférées, expose :**

« L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres. Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022**

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'Information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financière de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas-sur-Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas-sur-Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

### **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas-sur-Jalle et de Saint Louis de Montferrand, des modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas-sur-Jalle et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune de Talence, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2023 de 33 262 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 39 774 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 703 312 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 6 818 729 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir si tel est votre avis :

- adopter les termes de la délibération suivante,
- approuver le rapport définitif de la CLETC en date du 9 novembre 2022,
- autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 703 312 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 6 818 729 €.



- autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.»

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

### **Nomenclature : 7.5 - Subventions**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme IRIART (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**ABSENTS** : Mme SALLET, Mme MADRID, Mme DESGUERS, M. HANOTIN, M. GARRIGUES

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON**

\*\*\*\*\*

**N° 38** : Subvention Bourse T'@S2L'ID

**Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et relations avec les associations sportives, expose :**

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fonds d'aide aux projets jeunes T'@S2L'ID (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 2 décembre 2022, il a été décidé de retenir les projets suivants :

- 1 : HANDI-RANDO
- 2 : KOMU
- 3 : LA BANDE A MAURICE
- 4 : TACK

Les montants suivants ont été attribués :



- 1 : 1 050 €
- 2 : 450 €
- 3 : 1 000 €
- 4 : 1 000 €

Sont joints à la présente délibération les dossiers des candidats correspondant à chacun des projets retenus.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à ces projets. »

Adopté par 38 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 13 décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**